

SISCO DE BLANGY-GLISY
3 Place Gaston Delapierre
80440 BLANGY-TRONVILLE
Tél. : 03 22 38 18 01 Fax : 03 22 38 19 52
mairie.blangy-tronville@amiens-metropole.com

RESTAURANT SCOLAIRE

RÈGLEMENT

1 - PRÉSENTATION :

Le restaurant scolaire, service municipal, crée par délibération en date du 20 mars 2007, est une structure d'accueil sur le temps de pause méridienne (de 11 h 50 à 13 h 50 pour les élèves qui fréquentent les classes de Glisy) les lundis, mardis, jeudis, vendredis.
Pour les élèves qui vont en classe à Blangy, le personnel communal les accompagne jusqu'à la prise en charge par l'accompagnatrice du car scolaire.

2- ACCUEIL DES ENFANTS :

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés dans les groupes scolaires (classes maternelles et élémentaires) du R.P.I. de Blangy-Tronville et Glisy. La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle.

3 - INSCRIPTIONS DES ENFANTS :

L'enfant ne peut être pris en charge qu'après constitution obligatoire du dossier d'inscription. Les inscriptions pour le repas du midi se font dès le début de la matinée (au plus tard 9h30) auprès des enseignants.

4 - TARIF ET FACTURATION :

Les tarifs de base sont constitués par le Conseil d'Administration du SISCO sur le principe de l'application du coefficient familial. Dans le cas de non-transmission des documents permettant le calcul du quotient familial, le tarif le plus élevé est appliqué.

Tout repas commandé sera facturé.

L'achat de tickets des différentes catégories s'effectue en mairie aux heures d'ouverture au public.

Les modalités de paiement sont :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- ou en espèces.

5- FONCTIONNEMENT :

Les menus proposés et servis assurent un bon équilibre alimentaire à l'enfant.

A - AUTONOMIE :

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants fréquentant l'école et dont l'état de santé et de maturation psychologique et physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

L'enfant doit être capable de s'alimenter seul, avec une fourchette. Les aliments, si nécessaire, seront coupés par le personnel.

Dans le cas contraire, le SISCO se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant.

B - DISCIPLINE :

En cas de non respect de « la charte de bonne conduite », l'enfant peut être exclu de la structure après avertissement et entretien avec le représentant légal.

C - PRÉCAUTIONS :

Il est interdit d'apporter au restaurant scolaire des objets dangereux, des jouets et des objets de valeur.

D - LA SIGNATURE du présent règlement par le responsable légal de l'enfant vaut acceptation des clauses ci-dessus énoncées.

Règlement voté par le Conseil d'Administration le 3 juillet 2009, modifié par la délibération n° 2017/09 du 3 juillet 2017.

Eric GUÉANT
Président du SISCO



A Blangy-Tronville/Glisy, le

Signature du représentant légal,

Nom de l'enfant :